
**___ VOLLORE - MONTAGNE ___ GAZETTE DES
MONTAGNARDS**

C-R du Conseil Municipal du 20 mars 2009

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du
PUY DE DÔME

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VOLLORE-MONTAGNE**

Séance du 20 Mars 2009

L'an deux mille neuf, le 20 Mars 2009 à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VOLLORE MONTAGNE, régulièrement convoqué le **16 Mars 2009**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GIRAUD Bernard**, Maire.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

PRESENTS : M. GIRAUD Bernard, M GUYONNET Xavier, M. COUTURAUD Patrick, M GUETTE Christophe, M. CHOMETTE Eric, M FOULHOUX François, M. DUBIEN Yves, M. VILLENEUVE Robert, M. GUYONNET Philippe, Mme PAUZE MARCHAND Elodie, Mme CROHAS Christelle.

SECRETAIRE DE SEANCE : Elodie PAUZE MARCHAND

Le Séance est ouverte à vingt heure trente, le quorum étant atteint.

Monsieur le Maire expose le déroulement de la séance : présentation des délibérations selon l'ordre du jour, questions diverses.

1) **Délibérations :**

Vote des taux des taxes directes locales

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune a reçu l'état 1259 relatif au taux des taxes d'imposition de 2009.

Monsieur le Maire propose de conserver les taux de l'année précédente et ainsi de ne pas augmenter les impôts locaux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Taxe d'habitation	9.34%	
Taxe Foncière (bâti)	14.21%	
Taxe Foncière (Non bâti)	77.84%	

Affectation du résultat

Budget Communal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du BP si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- soit lors du B.S. si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés

Article 1 – DECIDE D’AFFECTER le résultat comme suit :
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT - RECETTES : 252 997.01 €

Au compte 002 – section de fonctionnement	123 757.65 €
Au compte 1068 – section d’investissement	129 239.36 €
DEFICIT D’INVESTISSEMENT - DEPENSES :	91 476.78 €
Au compte 001 – solde d’exécution d’investissement	91 476.78 €

Budget eau

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

Article 1 – DECIDE D’AFFECTER le résultat comme suit :
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT - RECETTES : 8 543.43 €
 Au compte 002 – section de fonctionnement 8 543.43€

Budget La Bourlétie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

Article 1 – DECIDE D’AFFECTER le résultat comme suit :
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT - RECETTES : 5 935.04 €
 Au compte 002 – section de fonctionnement 5 935.04€

Adoption du Budget Primitif

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d’orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l’organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l’obligation de voter le budget primitif avant le début de l’exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Après avis de la commission des finances et du bureau municipal ;

Ayant entendu l’exposé de son rapporteur,

Budget Communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

■ **ADOpte** le budget primitif de l’exercice 2009 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
- Investissement	308 455.26 €	308 455.26 €
- Fonctionnement	466 829.55 €	466 829.55 €
Total	775 284.81	775 284.81 €

Budget Eau

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

■ **ADOpte** le budget primitif de l’exercice 2009 arrêté comme suit :

Budget La Bourlétie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

■ **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2009 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
- Investissement	14 939.00 €	14 939.00 €
- Fonctionnement	8 535.04 €	8 535.04 €
Total	23 474.04 €	23 474.04 €

Achat d'une sableuse/ Demande de subvention

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune a reçu différents devis concernant l'achat d'une sableuse pour faciliter l'accès des routes enneigées l'hiver.

Considérant que l'offre la plus intéressante sur une sableuse type STOLL pour un montant de 5012.44€ TTC

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'achat de la sableuse et de **solliciter** le versement d'une subvention auprès du Conseil Général

Délibération adoptée à la majorité.

Modification du poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe- temps non complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune avait créé par délibération en date du 4 Octobre 2008 un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en remplacement du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, laissé jusqu'alors vacant.

Le contrat de la personne recruté sur le poste était d'une durée de 6 mois. Il est proposé à l'assemblée délibérante de recruter l'agent sur une durée de trois ans conformément à l'article 3 al 4 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Sa rémunération sera assise sur le 5^{ème} échelon d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur cette modification

Délibération adoptée à la majorité.

Echange de parcelles

Monsieur FOULHOX François sort de la salle.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération du 7 Novembre 2008 par laquelle la commune de VOLLORE MONTAGNE échangeait la parcelle AI 210 d'une superficie de 3120 m² contre la AO 265 (chemin) appartenant à Mme MATHEIZ Marthe (usufruitière) et Mme LEVIGNE Michelle (nu propriétaire) d'une superficie de 595 m².

Considérant que la valeur vénale de chacune des parcelles échangées est fixée à la somme de 200 €

En conséquence l'acte d'échange aura lieu sans soulte de part ni d'autre

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par déclaration préalable, la commune de VOLLORE MONTAGNE a procédé à une division foncière de la parcelle AH 199.

De cette division a résulté 3 parcelles AH 631, 632, 633, cette dernière restant propriété de la Commune, les deux précédentes ayant été vendues à des particuliers.

La parcelle AH 633 ayant été créée pour permettre l'élargissement de la voirie, il est proposé de l'incorporer au domaine public de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Remboursement partiel d'un bail d'un logement communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le logement communal de la Cure a été libéré par ses locataires le 15 Février dernier.

Il rappelle également que les loyers sont versés par avance par les locataires. Ainsi, la famille BONNEFOY a libéré son logement mais a cependant versé le bail pour le mois complet.

Considérant que la libération du logement a permis d'effectuer des travaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à procéder à un remboursement partiel du bail à hauteur de 40 € (compte tenu de l'APL)

Délibération adoptée à l'unanimité.

Création d'un emploi non permanent pour besoins occasionnels-Adjoint technique de 2^{ème} classe.

Afin de pallier les remplacements momentanés du personnel communal d'entretien (voirie, restaurant scolaire, gîte) pour congés ..., Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir créer un emploi non permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe, qui permettrait la continuité du service public.

Délibération adoptée à l'unanimité.

II) Questions diverses

- Devis en cours dans les bâtiments communaux de l'école et la Mairie pour isolation intérieure et extérieure
- Devis en cours pour l'acoustique de la Salle de l'Avant Garde
- Devis en cours pour la mise en place d'un columbarium et jardin des souvenirs au cimetière

La séance est levée à vingt deux heures trente.

**Le Maire,
Bernard GIRAUD**

Copyright : michel - 2009-03-23 15:28:25
Creative Commons Deed

Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 2.5

Vous êtes libres :

- * de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public

Selon les conditions suivantes :

Paternité. Vous devez citer le nom de l'auteur original.

Pas d'Utilisation Commerciale. Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

Pas de Modification. Vous n'avez pas le droit de modifier, de transformer ou d'adapter cette création.

* A chaque réutilisation ou distribution, vous devez faire apparaître clairement aux autres les conditions contractuelles de mise à disposition de cette création.

* Chacune de ces conditions peut être levée si vous obtenez l'autorisation du titulaire des droits.

Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage privé du copiste, courtes citations, parodie...)

Ceci est le Résumé Explicatif du Code Juridique (la version intégrale du contrat).

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.5/>